


**AUTORISATION DE TRAVAUX
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 11 25 M0007
Demande déposée le 12/06/2025 Par : LPO GRABELS SIRET : 94392639400017 Demeurant à : 790 route de Montpellier 34790 GRABELS Représenté par : Monsieur Cyril CASTEL Pour : Aménagement d'un magasin d'optique dans un local existant Sur un terrain sis à : 790 route de Montpellier 34790 GRABELS	Complétée le 31/07/2025	 <p>URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 20/02/2026 AU 20/04/2026</p> <p>NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,</p>

Le Maire,
 Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
 Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1, L122-3, R122-7, R162-8 et suivants, R143-1 et suivants ;
 Vu les pièces complémentaires en date du 31/07/2025 et du 22/09/2025,
 Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 18 novembre 2025,
 Vu les prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie aux établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux de sommeil,

ARRETE:

ARTICLE 1 :

L'autorisation de travaux est ACCORDEE.
 Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions en matière de sécurité incendie et accessibilités émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et le service Droit des sols Métropole Territoires ci-jointes en annexes.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires et de la mer.

12 FEV 2026
 Grabels, le
 Le Maire au nom de l'Etat
 René REVOL



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges de lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux, ce dernier peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.